

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 13 janvier 2020 à compter de 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2020

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer de décembre 2019
- 4.2 Adoption des comités pour l'année 2020
- 4.3 Adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec
- 4.4 Ratification de l'adhésion à titre de membre de la MMQ: La Mutuelle des municipalités du Québec
- 4.5 Invitation à participer à la 22e activité-bénéfice du Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable
- 4.6 Demande d'appui de la Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska
- 4.7 Proposition d'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs / Érable

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Priorités d'actions 2020-2021 pour la Sûreté du Québec

6. LÉGISLATION

6.1 Adoption du règlement 064-2020 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020

6.2 Adoption du règlement 065-2020 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Projet aqueduc du secteur de la Plage-Beauchesne - Frais d'avant-projet admissibles à la TECQ 2019-2023

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt et acceptation des permis du mois de décembre 2019

8.2 Conditions de travail 2020 de l'urbaniste

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-01-482

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-483

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-484

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 12 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-485

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 7 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 décembre 2019. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2020-01-486

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2019 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 20 pages et totalisant un montant de **220 855,18 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2019 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **220 855,18 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 31 décembre 2019 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-487

ADOPTION DES COMITÉS POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le maire a procédé à une mise à jour des comités municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comités 2020 a été déposée aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des comités 2020 préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à la demande du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-488

ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, par la présente résolution, prend la décision d'adhérer à ce régime ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité de Saint-Christophe ont été consultés sur la participation à ce régime et que celle-ci a été approuvée à l'unanimité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska adhère au Régime de retraite des employés municipaux du Québec.

QUE cette adhésion soit effective au 1er janvier 2020.

QU'à compter de cette date, l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée.

QUE le conseil fixe la cotisation minimale du salarié à 5 % du salaire admissible.

QUE le conseil fixe la cotisation patronale à 5 % du salaire admissible.

QUE Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à attester pour et au nom de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à Aon Hewitt, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-489

RATIFICATION DE L'ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MMQ: LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la municipalité devienne membre de la MMQ: La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle.

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la MMQ: La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion.

QUE la municipalité ratifie l'adhésion par courriel du 18 décembre dernier effectuée par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la MMQ: La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 17 décembre 2019.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-490

INVITATION À PARTICIPER À LA 22E ACTIVITÉ-BÉNÉFICE DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil ne participe pas à la 22e activité-bénéfice du Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-491

DEMANDE D'APPUI DE LA MAISON DE THÉRAPIE VICTORIAVILLE-ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière pour la mise sur pied de projets de sensibilisation et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska a soumis une demande d'appui financier afin de distribuer des dépliants informatifs afin de rejoindre davantage de famille et ainsi réussir à informer et sensibiliser un plus grand nombre de personnes ;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant d'appuyer financièrement ce projet, la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska s'assure que la prévention se fera auprès de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a transmis cette aide financière à la MRC d'Arthabaska, qui assume la gestion des sommes allouées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska aimerait verser un montant de 1 000 \$ à la Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska pour la distribution de dépliants informatifs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve le versement d'une somme de 1 000 \$ à la Maison de Thérapie Victoriaville-Arthabaska, conditionnellement à ce que le projet soit accepté par la MRC d'Arthabaska.

QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska de lui verser un montant de 1 000 \$ pour le projet décrit ci-haut.

QUE le conseil mandate et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, si projet est accepté, à signer la lettre d'engagement transmise par la MRC d'Arthabaska pour autoriser l'utilisation des fonds.

QUE le versement de la somme de 1 000 \$ à la Maison de Thérapie Victoriaville-Arthabaska soit effectué dès la réception du chèque de la MRC d'Arthabaska, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-492

PROPOSITION D'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOIS-FRANCS / ÉRABLE

CONSIDÉRANT l'invitation d'adhésion reçue de la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francs/Érables pour l'année 2020 au montant de 332,45 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil n'adhère pas à la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francis/Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-493

PRIORITÉS D' ACTIONS 2020-2021 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe a été invitée à soumettre des priorités d'actions à la Sûreté du Québec pour les années 2020-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil souhaiterait que les opérations policières 2020-2021 soient concentrées sur les sujets problématiques suivantes:

- Très grandes vitesses des véhicules, autant en milieux résidentiels que sur les routes et rangs municipaux ;
- Vandalisme et consommation de drogues dans les parcs municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-494

ADOPTION DU RÈGLEMENT 064-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné un avis de motion pour le règlement 064-2020 lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Diane L. Gagnon a déposé et présenté le projet de règlement 064-2020 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 lors de la séance extraordinaire du 7 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 064-2020 décrétant les taux de taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-495

ADOPTION DU RÈGLEMENT 065-2020 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault a donné un avis de motion pour le règlement 065-2020 lors de la séance extraordinaire du 7 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault a déposé et présenté le projet de règlement 065-2020 lors de la séance extraordinaire du 7 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 065-2020 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-496

PROJET AQUEDUC DU SECTEUR DE LA PLAGE-BEAUCHESNE - FRAIS D'AVANT-PROJET ADMISSIBLES À LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-497

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve les huit permis du mois de décembre 2019 pour une valeur totale des travaux de **115 200 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-498

CONDITIONS DE TRAVAIL 2020 DE L'URBANISTE

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande effectuée par l'urbaniste de la municipalité, Mme Véronique Tétrault, le conseil souhaite modifier une condition de travail de cette dernière concernant le taux annuel de vacances ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à établir le taux de vacances annuelles de Mme Tétrault à 6 % à partir de la date de retour au travail en janvier, soit le 6 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-01-499

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Johanne Therrien
Appuyée par de Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.